

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Boulevard Vauban - B.P.1040 - 26030 VALENCE CEDEX

Téléphone : 75-79-26-00 - Télex 345.395

Direction
des Relations avec les Collectivités Locales
et de l'Aménagement du Territoire

3ème Bureau
Poste tél. : 2336
RM/GD

ARRÊTÉ n° 5304

Le Préfet
du département de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et son décret d'application n° 77.1133 du 21 septembre 1977, notamment son article 11 ;

VU la demande présentée le 7 octobre 1988
par M. MERLO domicilié à La Roche de Glun, RN 7,
"Les Chassis" en vue d'exploiter un stockage et récupération de
carcasses de véhicule hors d'usage à St-Paul les Romans, "St-Vérand", section
ZM, parcelle n° 154 ;

VU le dossier de l'enquête publique reçu en Préfecture le
20 février 1989 ;

CONSIDÉRANT que l'accomplissement des formalités réglementaires de toutes les phases de la procédure ne permet pas de statuer avant le 20 mai 1989, en raison de la périodicité des séances du Conseil départemental d'hygiène ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er A compter du 19 mai 1989, le délai fixé à l'article 11 du décret du 21 septembre 1977 est prorogé pour une durée de 3 mois se terminant le 19 août 1989.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- MM. le Maire de St-Paul les Romans, le Directeur régional de l'Industrie et de la Recherche, et M. MERLO, "Les Chassis", RN 7, 26600 La Roche de Glun.

Pour ampliation

Fait à Valence, le 11 MAI 1989

Le Préfet,
Chef de Délégation

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Pour le Préfet,

le Directeur,

1 J. L. ERC

Marie-Paule SCHINDLER